

Le président

Paris, le 16 juin 2023

Madame,

Lors de sa séance plénière du 07 juin 2023, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée garante du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Construction d'une ligne à très haute tension entre Amiens et Petit-Caux (Penly). Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

### **1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :**

#### **Cadre légal de la concertation continue**

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 23 novembre 2022 au 17 février 2023. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 20 mars 2023. Fin mai 2023, le responsable du projet a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable, indiquant la poursuite du projet.

#### **Objectifs de la concertation continue**

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 07 juin 2023. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

## **Enjeux généraux de la concertation continue**

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

## **2 – Recommandations pour la concertation continue sur le projet de Construction d'une ligne à très haute tension entre Amiens et Petit-Caux (Penly)**

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP recommande que certains points et certaines réponses données par le porteur de projet soient complétés et argumentés davantage, en particulier :

- l'argumentation portant sur l'opportunité de réaliser cette nouvelle ligne de 400 000 volts. Cette demande de précision vise à répondre aux interrogations du public et aux demandes des garant.e.s, en détaillant l'ensemble des données justifiant l'augmentation de la consommation prévisionnelle d'électricité à l'Est de la ligne. Les prévisions d'augmentation de consommation devraient également être pondérées par les économies attendues des mesures d'efficacité énergétique et de sobriété à venir ;
- le maître d'ouvrage présente de manière objectivée les avantages et les inconvénients de l'enfouissement de la ligne en courant continu ;
- les réponses apportées aux possibilités d'enfouissement de certaines lignes moyenne tension, et également des lignes de 90 000 et 225 000 volts. Concernant l'enfouissement des lignes moyenne tension, il conviendrait d'en préciser les modalités et la temporalité ;
- les impacts sur l'environnement et sur les zones urbanisées qui amènent le maître d'ouvrage à ne pas retenir la proposition de scénario alternatif empruntant le tracé des scénarios 2 et 2' jusqu'à Beauchamps puis bifurquant en direction du nord-ouest pour traverser la Bresle au niveau d'Oust-Marest, en parallèle à la ligne 400 000 volts existante, comme proposé par le public durant la concertation.

La CNDP demande également que les précisions demandées ci-dessus soient intégrées dans la mise à jour des scénarios et dans le dossier de la seconde instance de concertation dite « Fontaine », avec les parties prenantes et sous l'égide du préfet.

Votre rôle sera de veiller à ce que le maître d'ouvrage donne des suites à ces recommandations.

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous présenterez avec le maître d'ouvrage à la CNDP les modalités de l'information et de la participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre. Il est important que vous soyez associée, dès maintenant, à l'élaboration des modalités à venir, aussi afin de pouvoir garantir la mise en place des réunions publiques de « reddition des comptes » à venir. Ces réunions devront permettre de présenter aux publics les enseignements tirés par le maître d'ouvrage suite à la concertation préalable.

### **3 – Bilans de la concertation continue**

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par le responsable de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Madame Marie-Claire EUSTACHE

Garante de la concertation continue portant sur le projet de Construction d'une ligne à très haute tension entre Amiens et Petit-Caux (Penly)

